



**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX  
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 7 octobre 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

**Lieu de dérogation**

**Nature**

2, rue Albert / Lot 1 831 191 / Zone A-821	Autoriser une marge arrière de 3,89 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.
436, chemin de l'Anse / Lot 1 831 194 / Zone A-821	Autoriser une marge arrière de 2,05 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 septembre 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)